

Sommaire chronologique

Décision n°2007-597 du 29 mars 2007 Délégation de signature accordée à MM. Cédric Siben et Jean-Jacques Mery et à Mme Nelly Pottier-Blache	2
Décision n° 2007-599 du 29 mars 2007 Délégation de signature accordée à M. Christian Moreau	3
Décision n° 2007-600 du 29 mars 2007 Délégation de signature accordée à M. Hervé Touati	4
Décision n°2007-601 du 29 mars 2007 Délégation de signature accordée à M. Louis Moro	5
Décision n°2007-602 du 29 mars 2007 Délégation de signature accordée à MM. Francis Deviné et Olivier Galland et à Mme Laurence Boutersky	6
Décision n°2007-598 du 6 avril 2007 Délégation de signature accordée à MM. Cédric Siben, François Deviné, Michel Cottura et Alain Sentis et à Mmes Annie Monce et Corinne Druesne.....	7
Décision DASECT/AC n°2007-575 du 23 avril 2007 Avancements accélérés du niveau d'emplois V/A au titre de l'année 2006	9
Décision DASECT/AC n°2007-576 du 23 avril 2007 Accès aux échelons exceptionnels du niveau d'emplois V/A au titre de l'année 2007	11
Décisions DASECT-AC n° 2007-63 du 24 avril 2007 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n° 6 du 20 avril 2007 (2e mouvement)	12
Décision n° 2007-596 du 25 avril 2007 Délégation de signature accordée à MM. Jean-Paul Suchet et Serge Franzil.....	13
Textes signalés.....	14

Décision n°2007-597 du 29 mars 2007

Délégation de signature accordée à MM. Cédric Siben et Jean-Jacques Mery et à Mme Nelly Pottier-Blache

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la lettre-contrat du 22 juin 2006 nommant monsieur Cédric Siben en qualité de directeur des systèmes d'information à compter du 15 juillet 2006,

Vu la décision n°2007-416 du 14 mars 2007 modifiant la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er avril 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice générale adjointe chargée des finances, appui et contrôle, monsieur Cédric Siben, directeur des systèmes d'information, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice générale adjointe chargée des finances, appui et contrôle et de monsieur Cédric Siben, monsieur Jean-Jacques Mery, directeur adjoint au directeur des systèmes d'information, reçoit délégation pour signer les documents susvisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice générale adjointe chargée des finances, appui et contrôle, de monsieur Cédric Siben et de monsieur Jean-Jacques Mery, madame Nelly Pottier-Blache, chef du département budget et contrôle de gestion à la direction des systèmes d'information, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département ; elle reçoit également délégation pour signer avec copie pour information au directeur général adjoint concerné, les marchés et les commandes préparés par cette direction, inférieurs ou égaux à 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros HT).

Elle est également habilitée à signer les ordres de mission des agents de la direction des systèmes d'information à l'exception de ceux pour l'étranger ou l'outre-mer.

Article 4

La présente décision qui prend effet au 2 avril 2007 annule et remplace les décisions n°2005-665 et n°2005-669 du 18 avril 2005, ainsi que la décision n°2006-894 du 10 juillet 2006.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 mars 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n° 2007-599 du 29 mars 2007

Délégation de signature accordée à M. Christian Moreau

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-679 nommant monsieur Christian Moreau en qualité de chef du département poste de travail et intranet,

Vu la décision n°2007-416 du 14 mars 2007 modifiant la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er avril 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur des systèmes d'information, monsieur Christian Moreau, chef du département poste de travail et intranet, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

La présente décision qui prend effet le 2 avril 2007 annule et remplace la décision n°2005-670 du 18 avril 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 mars 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2007-600 du 29 mars 2007

Délégation de signature accordée à M. Hervé Touati

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision nommant monsieur Hervé Touati en qualité de chef du département réseaux et Télécommunications,

Vu la décision n°2007-416 du 14 mars 2007 modifiant la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} avril 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur des systèmes d'information, monsieur Hervé Touati, chef du département réseaux et télécommunications, reçoit délégation permanente pour signer, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

La présente décision qui prend effet le 2 avril 2007, annule et remplace la décision n°2005-671 du 18 avril 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 mars 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2007-601 du 29 mars 2007

Délégation de signature accordée à M. Louis Moro

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision nommant monsieur Louis Moro en qualité de chef du département déploiement et support au réseau,

Vu la décision n°2007-416 du 14 mars 2007 modifiant la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er avril 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur des systèmes d'information, monsieur Louis Moro, chef du département déploiement et support au réseau, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

La présente décision qui prend effet le 2 avril 2007 annule et remplace la décision n°2005-672 du 18 avril 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 mars 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2007-602 du 29 mars 2007

Délégation de signature accordée à MM. Francis Deviné et Olivier Galland et à Mme Laurence Boutersky

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-416 du 14 mars 2007 modifiant la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er avril 2007.

Vu la décision nommant monsieur Francis Deviné en qualité de sous-directeur de la production,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric Siben, directeur des systèmes d'information, monsieur Francis Deviné, sous-directeur de la production, responsable du centre de traitement de l'information (CTI) à la direction des systèmes d'information, reçoit délégation permanente pour signer dans la limite de ses attributions :

1. les actes et correspondances se rapportant aux activités du CTI de Noisiel. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

2. les titres de paiement et de recettes et toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la structure financière attachée au CTI de Noisiel à l'exclusion des marchés, des instructions, des notes et des circulaires ou des directives d'ordre général qui sont adressés aux services extérieurs et aux unités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Siben et de monsieur Deviné, madame Laurence Boutersky, adjointe au chef d'établissement de Noisiel, et monsieur Olivier Galland, chef de projet informatique, reçoivent délégation permanente pour signer les titres de paiement et de recettes et toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la structure financière attachée au CTI de Noisiel à l'exclusion des marchés, des instructions, des notes et des circulaires ou des directives d'ordre général qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 3

La présente décision qui prend effet au 2 avril 2007 annule et remplace la décision n°2006-377 du 30 décembre 2005.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 mars 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2007-598 du 6 avril 2007

Délégation de signature accordée à MM. Cédric Siben, François Deviné, Michel Cottura et Alain Sentis et à Mmes Annie Monce et Corinne Druesne

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la lettre-contrat du 22 juin 2006 nommant monsieur Cédric Siben en qualité de directeur des systèmes d'information à compter du 15 juillet 2006,

Vu la décision n°2007-416 du 14 mars 2007 modifiant la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er avril 2007,

Vu la décision n°2007-540 du 6 avril 2007 nommant monsieur Michel Cottura sous-directeur de l'ingénierie et des développements,

Vu la décision n°2007-541 du 6 avril 2007 nommant madame Corinne Druesne chef du département pilotage et support ingénierie de développement,

Vu la décision n°2007-131 du 29 mars 2007 nommant madame Annie Monce chef du département système d'information métier,

Vu la transformation du département maintien en condition opérationnelle en département système d'information support dans la décision n°2007-416 du 14 mars 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice générale adjointe chargée des finances, appui et contrôle, monsieur Cédric Siben, directeur des systèmes d'Information, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes et correspondances se rapportant à la gestion de la direction, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric Siben, monsieur François Deviné, sous-directeur de la production, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de sa sous direction, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric Siben, monsieur Michel Cottura, sous-directeur de l'ingénierie et des développements, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de sa sous-direction, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric Siben et de monsieur Michel Cottura, sous-directeur de l'ingénierie et des développements, madame Annie Monce, chef du département des systèmes d'information métier, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son département.

Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric Siben et de monsieur Michel Cottura, sous-directeur de l'ingénierie et des développements, monsieur Alain Sentis, chef du département système d'information support, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric Siben et de monsieur Michel Cottura, sous-directeur de l'ingénierie et des développements, madame Corinne Druesne, chef du département pilotage et support ingénierie de développement, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département.

Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 7

La présente décision qui prend effet au 10 avril 2007 annule et remplace les décisions n°2005-666 et n°2005-668 du 18 avril 2005 et la décision n°2005-1533 du 24 octobre 2005.

Article 8

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 avril 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision DASECT/AC n°2007-575 du 23 avril 2007

Avancements accélérés du niveau d'emplois V/A au titre de l'année 2006

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles R. 311.4.1 et R 311.4.5 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 portant application des articles 19, 22, 42 et 44 du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'avis de la commission paritaire nationale n° 6 réunie le 20 avril 2007,

Décide :

Article 1

La liste des agents bénéficiant, au choix, d'un avancement accéléré de douze mois au titre de l'année 2006 est arrêtée comme suit :

Agents du niveau d'emplois V/A

ROSSI	Laurence	BRETAGNE Direction régionale
TELIAS	Valérie	CENTRE Direction régionale
BERGONIER	Chantal	LANGUEDOC-ROUSSILLON Direction régionale
MASSIP	Jean-Louis	MIDI-PYRENEES DDA Toulouse-Métropole
KLEMCZAK	Patrick	NORD-PAS DE CALAIS Direction régionale
AIRIAUD	Catherine	BASSE-NORMANDIE Direction régionale
ORGAMBIDE-PALFROY	Brigitte	HAUTE-NORMANDIE Direction régionale
SEGONDS	Magali	PAYS DE LA LOIRE Direction régionale
ROTT	Nathalie	POITOU-CHARENTES Direction régionale
BAILLET	Denis	POITOU-CHARENTES Direction régionale
VIVES	Nicole	RHONE-ALPES Direction régionale
LOEMBE	Annicet	DOM/REUNION Direction déléguée
FRANTZ	Sabine	ILE DE FRANCE Direction régionale

RALLET	Marie-Laure	ILE DE FRANCE Direction régionale
BALLAND	Marie	SIEGE Direction des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail
PARISET	Jocelyne	SIEGE Direction du marketing

Article 2

Les directeurs régionaux, le directeur délégué de la Réunion et le directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail notifieront aux intéressés, chacun pour ce qui le concerne, les mesures individuelles d'avancement correspondant au présent tableau.

Fait à Noisy-le-Grand, le 23 avril 2007.

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines
Jean-Noël Thiollier

Décision DASECT/AC n°2007-576 du 23 avril 2007

Accès aux échelons exceptionnels du niveau d'emplois V/A au titre de l'année 2007

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles R. 311.4.1 et R 311.4.5 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 portant application des articles 19, 22, 42 et 44 du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'avis de la commission paritaire nationale n° 6 réunie le 20 avril 2007,

Décide :

Article 1

La liste des agents bénéficiant de l'accès aux échelons exceptionnels au titre de l'année 2007 est arrêtée comme suit :

Agents du niveau d'emplois V/A

PFISTER	Michel	ALSACE Direction régionale
BOUDIN	Henri	PAYS DE LA LOIRE Direction régionale
BELLIDO	Philippe	PACA Direction régionale
MOULIN	Didier	ILE DE FRANCE Direction régionale
BESSOT	Nicole	SIEGE Service mis à disposition
DESICY	Jean-Pierre	SIEGE Dpt système d'information support
LESNE	Michel	SIEGE Dpt contrôle de gestion
SAVIN	Michèle	SIEGE Service délégation générale à l'emploi

Article 2

Les directeurs régionaux et le directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail notifieront aux intéressés, chacun pour ce qui le concerne, les mesures individuelles d'accès aux échelons exceptionnels correspondant au présent tableau.

Fait à Noisy-le-Grand, le 23 avril 2007.

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines
Jean-Noël Thiollier

Décisions DASECT-AC n° 2007-63 du 24 avril 2007

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n° 6 du 20 avril 2007 (2e mouvement)

POSTE DIFFUSE			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI
AQUITAINE	<i>Direction régionale</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>LESCURE Thierry</i>	ALE Libourne	<i>Directeur d'agence</i>
BRETAGNE	<i>DDA Finistère Sud</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>PREVOT Yvette</i>	Direction de l'intermédiation	<i>Conseillère technique</i>
BRETAGNE	<i>DDA Rennes</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>EGLIZEAUD Marie-Laurence</i>	DDA Ille et Vilaine	<i>Directrice déléguée</i>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<i>DDA Pays de l'Hérault</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>SCHMITT Jacques</i>	DRA Languedoc-Roussillon	<i>Conseiller technique</i>
LORRAINE	<i>DDA de la Meuse</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>SODOYER Christian</i>	DRA Lorraine	<i>Conseiller technique</i>
PICARDIE	<i>DDA de l'Aisne</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>CAEDDU Maryse</i>	DRA Champagne-Ardenne	<i>Conseillère technique</i>
DOM	<i>DDA Martinique</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>ETIENNE Magali</i>	DDA Martinique	<i>Conseillère technique</i>
ILE DE FRANCE	<i>DDA Yvelines Sud</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>DELAUMENIE Anick</i>	DRA Ile de France	<i>Conseillère technique</i>
ILE DE FRANCE	<i>DDA territoire régional cadres</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>BADENES-LOPEZ Marion</i>	DDA Yvelines Sud	<i>Directrice déléguée</i>
ILE DE FRANCE	<i>DDA Territoire régional culture spectacles</i>	<i>Directeur délégué</i>	<i>VALENTIE Christophe</i>	USP Culture Spectacles	<i>Conseiller technique</i>
ILE DE FRANCE	<i>Direction régionale</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>Rediffusion</i>		
ILE DE FRANCE	<i>Direction régionale</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>DESSEMME Marie</i>	DRA Rhône-Alpes	<i>CM appui et gestion</i>
SIEGE	<i>Direction de l'animation du réseau</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>DORLIAT Jacques-Alex</i>	ALE Lyon-La Part-Dieu	<i>DALE</i>
SIEGE	<i>Mission SIAD</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>TRESSOS Jean-Jacques</i>	CRDC Bordeaux	<i>CM appui et gestion</i>
SIEGE	<i>Dpt relations internationales</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>O NEILL Régine</i>	Dpt relations internationales	<i>CM appui et gestion</i>
SIEGE	<i>Dpt budget gestion financière</i>	<i>Conseiller technique</i>	<i>Recrutement externe</i>		

*Le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines*

Jean-Noël THIOLLIER

Décision n°2007-596 du 25 avril 2007

Délégation de signature accordée à MM. Jean-Paul Suchet et Serge Franzil

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n°1370-2003 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision nommant monsieur Jean-Paul Suchet en qualité de chef du département de l'équipement à compter du 1er août 2006,

Vu la décision nommant madame Carine Rouillard en qualité de directrice générale adjointe chargée des finances, appui et contrôle à compter du 7 août 2006,

Vu le contrat de recrutement de monsieur Serge Franzil à compter du 2 janvier 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de madame la directrice générale adjointe chargée des finances, appui et contrôle, monsieur Jean-Paul Suchet, chef du département de l'équipement reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité ainsi que les opérations comptables et financières de la structure financière attachée au département de l'équipement. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Suchet, monsieur Serge Franzil, conseiller technique au département de l'équipement, reçoit délégation permanente pour signer les documents susvisés.

Article 3

Cette décision qui prend effet le 2 mai 2007 annule et remplace la décision n°2006-950 du 28 juillet 2006 et son modificatif n° 1 du 10 août 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 avril 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Textes signalés

Note DASECT-ENC n° 2007-49 du 10 avril 2007 relative au 3ème mouvement 2007 pour les emplois du niveau IV/B - additif

Note DASECT-ENC n° 2007-60 du 13 avril 2007 relative au 3ème mouvement 2007 pour les emplois du niveau IV/B – 2^{ème} additif